

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE

2130°

SÉANCE: 19 MARS 1979

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	ruge
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2130)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :	
Lettre, en date du 16 mars 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des	
Nations Unies (S/13176)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de Résolutions et décisions du Conseil de sécurité. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2130e SÉANCE

Tenue à New York le lundi 19 mars 1979, à 10 h 30

Président: M. Leslie O. HARRIMAN (Nigéria).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Bangladesh, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2130)

- 1. Adoption de l'ordre du jour.
- 2. Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 16 mars 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13176).

La séance est ouverte à 12 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 16 mars 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13176)

1. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais): Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Algérie, de l'Angola, de la Bulgarie, de l'Ethiopie, du Viet Nam et de la Yougoslavie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Conformément à la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à prendre part à la discussion, sans droit de vote, conformément aux dispositions de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. de Figueiredo (Angola) prend place à la table du Conseil et M. Bouayad-Agha (Algérie), M. Yankov (Bulgarie), M. Worku (Ethiopie), M. Ha Van Lau (Viet Nam) et M. Komatina (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais): Je voudrais aussi informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Gabon, du Nigéria et de la Zambie une lettre datée du 19 mars [S/13178] qui se lit comme suit:

"Nous soussignés, membres du Conseil de sécurité, avons l'honneur de prier celui-ci d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisioire, M. Theo-Ben Gurirab, observateur permanent de la South West Africa People's Organization auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer aux réunions du Conseil consacrées à l'examen de la question intitulée "Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud."

Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil accède à cette demande.

Sur l'invitation du président, M. Gurirab (South West Africa People's Organization) prend place à la table du Conseil.

- 3. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais): Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui à la suite de la demande émanant du représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies qui fait l'objet du document S/13176. Je tiens aussi à appeler l'attention sur les documents S/13168 et S/13177, qui contiennent le texte de lettres émanant également du représentant permanent de l'Angola.
- 4. Le premier orateur est le représentant de l'Angola, à qui je donne la parole.
- 5. M. de FIGUEIREDO (Angola) [interprétation de l'anglais]: Monsieur le Président, qu'il me soit permis de dire, au nom de mon gouvernement, le privilège et le plaisir qui sont les nôtres à voir cette réunion présidée par un frère et camarade venu du Nigéria, pays africain qui est au premier rang dans la lutte pour favoriser la cause de la paix et de la sécurité sur notre continent, et particulièrement en Afrique australe. Les dirigeants et le peuple du Nigéria ont soutenu activement notre lutte de libération. Ils n'ont jamais ménagé leur appui et ont fait preuve de solidarité pour les causes africaines à tout moment, que ce soit dans notre région d'Afrique ou ailleurs. Nous sommes certains qu'aujourd'hui aussi, alors que la République populaire d'Angola est en butte à des menaces continues à l'égard de sa souveraineté et de son intégrité territoriale de la part du régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud, nous pouvons compter sur le Nigéria pour tout l'appui et toute l'aide dont nous avons besoin.

- 6. Ces attaques racistes et meurtrières contre la République populaire d'Angola, ces violations répétées de notre espace aérien, ainsi que le bombardement et le mitraillage constants auxquels sont soumis villes, villages et hameaux angolais, ne visent pas seulement mon pays. Ce sont des attaques lancées par une junte fasciste minoritaire de racistes blancs, qui ne représente pas la majorité des habitants, est isolée du reste de l'Afrique en raison de sa politique d'apartheid, isolée par son propre racisme de la majorité du monde, représentant un Etat colonialiste anachronique, un pays se trouvant en Afrique mais n'en faisant pas partie; ce sont des attaques racistes lancées par un gouvernement dominé par une minorité blanche contre toutes les forces de libération de l'Afrique australe, je dirai même contre toute l'Afrique, et contre les mouvements et organisations qui cherchent à favoriser la libération, la liberté et l'autodétermination de tous les peuples du monde. C'est donc aussi une attaque contre le mouvement non aligné, auquel nous sommes fiers d'appartenir, ainsi que contre cette organisation internationale elle-même.
- 7. Au cours de la dernière série d'attaques, les Sud-Africains ont bombardé les régions de Melunga, Kahama et Catengue. Des violations sud-africaines de notre espace aérien et de notre intégrité territoriale ont eu lieu de manière ininterrompue dans les régions suivantes : Calueque, Naulila, Chetequera, Cuamato, Mundejavala, Santa Clara, Namacunde, N'giva, Macunde et Rocadas. Dans certains cas, les violations de l'espace aérien par des aéronefs et des hélicoptères Puma étaient coordonnées avec des attaques sur terre menées par des unités sud-africaines d'infanterie et de blindés. Par endroits, les forces sudafricaines ont pénétré en territoire angolais jusqu'à 17 kilomètres à l'intérieur des terres; il s'agit des régions de Ndombondola, Oncocua, Holiafia et Maramuma. Lorsqu'ils ont bombardé un centre de réfugiés de la South West Africa People's Organization (SWAPO), les racistes sud-africains ont même utilisé le napalm.
- 8. Les hélicoptères Puma, l'immense arsenal de l'Afrique du Sud, ses armes perfectionnées et tout son matériel de guerre lui viennent de l'Ouest. Nous refusons d'accepter les dénégations bien faibles et les explications en vue de se disculper que l'on entend de la part des puissances militaires occidentales, car elles sont toutes responsables du monstre qu'est devenue l'Afrique du Sud.
- 9. C'est tourner en dérision la Charte des Nations Unies, le droit international et le désir foncier de l'homme pour la négociation plutôt que pour la guerre que de tolérer qu'au moment même où l'armée raciste de Botha bombarde et mitraille des Angolais et ceux auxquels nous avons permis de chercher refuge sur notre territoire, au moment même où nous présentons notre plainte au Conseil de sécurité, au moment même où de nouvelles négociations se déroulent de l'autre côté de la rue, le système raciste d'apartheid de l'Afrique du Sud, son mépris du droit international, des droits politiques et des droits de l'homme et sa violation de la Charte se manifestent sans frein.
- 10. Le moment choisi pour cette dernière série d'attaques est un geste arrogant et grossier dirigé contre les efforts de médiation sur le plan international déployés en Namibie et

- dans l'ensemble de l'Afrique australe et contre la marche du peuple namibien vers une indépendance véritable.
- 11. La communauté internationale a été tenue au courant de chaque mesure prise laborieusement depuis deux ans et de tous les efforts que nous avons faits pour élaborer une proposition de paix pour la Namibie qui donne au peuple namibien la possibilité de prendre son avenir en main suivant un plan mis en œuvre sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies. A chaque étape de ces efforts, le Gouvernement et le peuple de la République populaire d'Angola, menés par le président Agostinho Neto et le Comité central du MPLA-Parti des travailleurs, ont joué un rôle constructif et rempli leurs obligations en ce qui concerne les principes de notre révolution, la Charte des Nations Unies, le mouvement de libération de la Namibie la SWAPO – que l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation des Nations Unies ont reconnu, ainsi qu'en ce qui concerne les principes du mouvement non aligné et absolument toutes les obligations que nous avons contractées en tant qu'Etat de première ligne en Afrique australe.
- A cet égard, la République populaire d'Angola n'a 12. ménagé ni son temps, ni ses efforts, ni son énergie, notamment dans les domaines diplomatique et politique, pour favoriser les efforts des cinq occidentaux, qui ont abouti à la présentation et à l'adoption du rapport du Secrétaire général [S/12827 du 29 août 1978], accepté par toutes les parties intéressées. Quelle meilleure preuve de la bonne foi de l'Angola en cette affaire pouvons-nous donner que le fait qu'en dépit des attaques sauvages déclenchées en avril 1978 contre les camps des réfuglés de Kassinga par les forces aériennes de l'Afrique du Sud la République populaire d'Angola n'a pas mis fin à sa coopération et à sa participation aux efforts internationaux en vue d'un règlement négocié? C'est notre attitude progressiste qui a contribué à l'accord de Luanda l'été dernier et a permis la reprise des négociations alors que l'Afrique du Sud avait fait tout ce qu'elle pouvait pour les saboter.
- 13. Le régime raciste sud-africain prend prétexte des bases de la SWAPO en Angola pour attaquer notre territoire et notre peuple. L'Afrique du Sud visait-elle ces "bases" lors de son invasion armée en masse de mon pays en 1975? Pas du tout. Il s'agissait de paralyser et finalement détruire ce que l'Afrique du Sud considère comme une menace perpétuelle pour la cause du racisme, du colonialisme et de l'impérialisme dans ce dernier bastion de privilège blanc sur notre continent qu'est l'Afrique australe. L'Afrique du Sud n'a jamais admis l'idée d'une république populaire progressiste dans son voisinage parce que les idées de liberté, de révolution, de libération et de contestation de l'autorité de la minorité blanche par une majorité noire opprimée sont des idées dangereuses qui se répandent comme la peste et, selon la façon de penser sud-africaine, doivent être évitées comme la peste. L'Afrique du Sud croit que la seule manière d'endiguer ces idées est de les écraser avant qu'elles ne puissent engloutir ce que les régimes minoritaires racistes de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie cherchent égoistement à préserver : des îlots minoritaires blancs privilégiés au milieu d'un océan de pauvreté, d'exploitation et d'impérialisme économique.

- 14. Voilà le danger que représentent un gouvernement et une nation révolutionnaires progressistes pour les cliques dirigeantes de Pretoria et de Salisbury. Et c'est pour cela que, depuis notre indépendance, nous avons été constamment victimes d'agressions armées sud-africaines et, plus récemment, d'attaques racistes montées par Salisbury.
- 15. Cependant, la République populaire d'Angola ne se dérobera pas à son devoir révolutionnaire. Nous prenons nos responsabilités au sérieux, particulièrement celles que nous confèrent la Charte des Nations Unies, les principes de l'Organisation de l'unité africaine et les résolutions des sommets des non-alignés. A cet égard, qu'il me soit permis de citer la première résolution adoptée par la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Colombo en 1976, et dont le paragraphe 5 déclare :

"toute agression du régime raciste de l'Afrique du Sud contre des Etats africains indépendants est un acte d'agression contre tous les pays non alignés et contre la communauté internationale dans son ensemble¹".

- 16. Cela étant et je m'abstiendrai de rappeler la Charte des Nations Unies, dont les principes et les dispositions sont bien connus de tous mes collègues ici —, nous adressons un appel non seulement aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies mais également aux Etats frères de l'Organisation de l'unité africaine et du mouvement non aligné pour qu'ils appuient la République populaire d'Angola non seulement en tant que victime de l'agression sud-africaine mais également en tant que plaignante dans l'affaire qui l'oppose au régime raciste de Botha.
- Si ces attaques avaient été perpétrées par un régime non blanc et n'ayant aucun des liens avec l'impérialisme occidental dont jouit si ouvertement Pretoria, auraient-elles été tolérées et seraient-elles passées inaperçues dans les capitales occidentales, où elles n'ont fait l'objet que de quelques communiqués de presse? Il est fort probable, et en fait presque certain, que si ces attaques avaient été perpétrées par un régime autre que celui de Pretoria - si ce n'est peut-être celui de Salisbury - elles auraient suscité un tollé dans les milieux impérialistes, où l'on aurait aussitôt soulevé la question des sanctions, sans parler d'action punitive. Mais, étant donné que ces attaques ne menacent pas les liens impérialistes et ne détruisent pas non plus les profits impérialistes, elles ne provoquent rien de plus que des bâillements. Après tout, les cadavres des civils angolais et des réfugiés namibiens ne figurent pas sur les bilans des sociétés transnationales occidentales, pas plus qu'ils ne sont mentionnés dans les campagnes électorales des politiciens occidentaux. On nous laisse donc pleurer et enterrer nos morts tout seuls. On nous laisse recenser les derniers dommages - que nous ne pouvons guère nous permettre infligés à nos efforts incessants de reconstruction nationale. Mais nous sortons de ces vicissitudes plus résolus que jamais à lutter contre le colonialisme, le racisme et la mentalité impérialiste que provoquent la ruine et le tumulte dans nos vies.

- 18. Si je pense que le Conseil de sécurité n'arrêtera pas l'Afrique du Sud dans la voie qu'elle a empruntée, ce n'est pas uniquement par cynisme. A moins d'une action concertée de la part des puissances qui soutiennent l'Afrique du Sud, et ce faisant l'encouragent, à moins de sanctions obligatoires contre le régime raciste, nos condamnations réitérées, nos myriades de résolutions et nos pourparlers interminables - dont aucun d'ailleurs n'a jamais freiné ni le plan sud-africain pour sauvegarder le régime d'apartheid, ni le plan visant à installer en Namibie un régime fantoche à la solde de Pretoria, ni l'aide au régime raciste frère de Salisbury, ni même les attaques toujours plus poussées et toujours plus hardies contre les Etats africains indépendants - seront vains. En fait, grâce à son potentiel nucléaire toujours plus important, ce régime pourrait même s'en prendre à des Etats situés bien au-delà des pays voisins. Et, à moins qu'on ne mette un terme immédiat au danger, aucun Etat africain ne sera d'ici peu à l'abri du fléau d'une attaque nucléaire par l'allié sudatlantique de l'OTAN : l'Afrique du Sud.
- 19. Ce ne sont pas seulement les "bases" de la SWAPO qui sont attaquées; ce ne sont pas seulement les écoles et les hôpitaux du Front patriotique qui sont détruits par les bombardements et les mitraillages ordonnés par les cliques minoritaires racistes de Pretoria et de Salisbury. C'est la terre d'Angola, c'est la nation angolaise, ce sont les semences si amoureusement soignées de la révolution et du zèle révolutionnaire qui sont touchées. Mais jamais nous ne permettrons qu'elles soient détruites. Nous planterons de nouveau ce que les bombes racistes cherchent à détruire; nous nourrirons cette semence de notre sang s'il le faut, et nous la défendrons au prix de notre vie. Et lorsque le raz-de-marée engloutira les enclaves des racistes, ceux-ci ne pourront se cacher nulle part. Or ce jour n'est pas bien loin. Pour citer le président Agostinho Neto:

"Les impérialistes peuvent venir avec leurs avions, leurs chars, leurs canons et leurs navires de guerre, mais ils n'empêcheront pas notre peuple héroïque de s'acquitter de son devoir internationaliste sacré envers les peuples de la Namibie, du Zimbabwe et de l'Afrique du Sud, auxquels nous réaffirmons notre solidarité militante. Qu'ils viennent de n'importe où et de n'importe quelle manière, les racistes et leurs suzerains se heurteront toujours à la barrière impénétrable dressée par un peuple angolais résolu à défendre sa liberté et l'intégrité de sa patrie et du socialisme."

- 20. Que ce soit là l'épitaphe du racisme, de l'impérialisme et des gouvernements minoritaires blancs d'Afrique australe. La lutte continue. La victoire est certaine.
- 21. M. LUSAKA (Zambie) [interprétation de l'anglais]: Il y a 11 jours à peine, le Conseil a adopté la résolution 445 (1979) qui, entre autres, condamne énergiquement le régime minoritaire raciste d'Ian Smith en Rhodésie du Sud pour les actes d'agression qu'il a commis contre l'Angola, le Mozambique et mon propre pays, la Zambie. Cette résolution, qui a été adoptée avec les abstentions significatives des Etats-Unis, de la France et du Royaume-Uni, a été la réponse modérée du Conseil à l'escalade des actes d'agression commis par le régime de Smith contre les Etats de

¹ Voir A/31/197, annexe IV.

première ligne. La résolution, je regrette de devoir le dire, n'a pas eu le moindre effet sur les rebelles de la colonie britannique de Rhodésie du Sud. Ceux-ci continuent leurs actes d'agression contre nous. La souveraineté et l'intégrité territoriale de nos pays continuent d'être violées. Nos populations et les réfugiés zimbabwéens de nos pays continuent d'être tués ou blessés et demeurent la cible des bombardements. Des biens précieux continuent d'être détruits. Nos pays continuent de faire preuve de modération face à cette provocation.

- 22. Aujourd'hui, le Conseil se réunit pour examiner le cas particulier de l'agression sud-africaine contre la République populaire d'Angola. Nous examinons cette plainte devant l'escalade de ces actes d'agression, comme nous le faisons lorsqu'il s'agit du régime de Smith. La souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Angola font l'objet de violations presque quotidiennes de la part de l'Afrique du Sud. De nombreux Angolais et réfugiés namibiens continuent d'être massacrés par les fascistes sud-africains. Des biens précieux appartenant à l'Angola continuent d'être détruits. Pour sa part, l'Angola, tout comme dans le cas de l'agression commise par la Rhodésie du Sud, continue de faire preuve de retenue.
- 23. Ce n'est pas la première fois non plus que le Conseil examine une agression sud-africaine contre l'Angola. Les actes d'agression systématiques de l'Afrique du Sud contre l'Angola remontent à l'apparition de l'Angola en tant qu'Etat indépendant et souverain. Dès le mois de mai 1978, le Conseil a adopté la résolution 428 (1978), dans laquelle il condamnait vigoureusement le régime de Pretoria pour son agression contre l'Angola et l'avertissait que des mesures coercitives seraient prises contre lui en vertu du Chapitre VII de la Charte au cas où une nouvelle agression se produirait.
- 24. Mon frère et collègue le représentant de l'Angola nous a, de manière éloquente, exposé en détail les derniers actes d'agression commis par l'Afrique du Sud contre son pays, ce qui a poussé celui-ci à demander la convocation de cette réunion. Le Conseil est également saisi du document S/13168, qui contient le communiqué publié le 15 mars par le Ministère de la défense d'Angola. Je ne puis que souligner la gravité de la situation et exprimer le ferme appui de mon gouvernement à la demande légitime de l'Angola tendant à ce que le Conseil, une fois de plus, examine l'agression sauvage de l'Afrique du Sud contre ce pays.
- 25. J'ai dit tout à l'heure que les régimes minoritaires racistes de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud, loin d'arrêter leurs agressions contre les Etats de première ligne, en avaient redoublé l'intensité ces derniers temps. Je tiens à souligner ce fait, et aussi la collusion de ces deux Etats dans l'intensification et le renouvellement de ces actes systématiques d'agression. Ces derniers étant violents et démentiels, j'estime devoir rappeler ici que mon gouvernement a maintes fois appelé l'attention sur le fait que l'existence même de régimes minoritaires racistes en Afrique australe constituait une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Pour éviter la conflagration inévitable qu'amène l'existence persistante de ces régimes, mon gouvernement a maintes fois préconisé l'imposition de mesures

- efficaces à leur encontre au titre du Chapitre VII de la Charte, afin de les obliger à accepter le système majoritaire et l'indépendance véritable de toute l'Afrique australe.
- 26. Le fait que ces régimes continuent de s'en prendre à tout le monde doit être considéré dans le cadre de leur volonté obstinée de s'accrocher au pouvoir et, malheureusement, de l'échec du Conseil lorsqu'il s'agit de prendre contre eux des mesures efficaces. Les régimes de Pretoria et de Salisbury ont trouvé de toute façon un encouragement dans le fait que certains Etats réagissent mollement à leurs actes d'agression et même s'abstiennent sur de simples résolutions qui ne font que condamner les actes d'agression répétés contre les Etats de première ligne.
- 27. On argue trop souvent que les pays occidentaux ne s'associent pas à la sévère condamnation portée contre les régimes racistes parce que, plutôt que de se les aliéner, ils veulent se servir de leur immense influence sur eux pour amener un changement pacifique en Afrique australe. En effet, les principaux pays occidentaux ont non seulement préconisé sans cesse un changement pacifique mais ont élaboré les propositions anglo-américaines pour le Zimbabwe et une proposition de cinq puissances pour le règlement de la question de Narnibie. Les mouvements de libération, les Etats de première ligne, l'Afrique et l'Organisation des Nations Unies se sont félicités de ces initiatives et ont coopéré au maximum aux efforts tentés pour les faire réussir.
- 28. C'est un truisme que de dire que ces initiatives ont échoué à cause de l'attitude négative des régimes minoritaires racistes de Rhodésie du Sud et d'Afrique du Sud. Ils cherchent à saboter les initiatives prises par leurs alliés traditionnels du monde occidental pour amener un changement pacifique. Au beau milieu des négociations menées dans ce but, le monde constate non pas la cessation mais l'escalade des actes d'agression contre les Etats de première ligne. Les pays occidentaux restent prudents et ambivalents et ne semblent capables, en dépit de leur influence, ni d'arrêter les actes d'agression ni de modifier l'attitude négative des régimes minoritaires racistes eu égard aux initiatives qui ont été acceptées sur le plan international en vue d'un changement pacifique au Zimbabwe et en Namibie. La question qui se pose est la suivante : les réactions prudentes et ambivalentes des pays occidentaux sont-elles justifiées en pareilles circonstances? Ne peut-on valablement conclure que l'audace et l'aventurisme des régimes minoritaires racistes se fondent sur la certitude que les pays occidentaux ne s'associeront pas au reste de la communauté internationale pour condamner leurs actes d'agression répétés contre les Etats de première ligne ni, d'ailleurs, pour adopter des mesures efficaces en vue d'assurer le système majoritaire et l'indépendance en Afrique australe? Se pourrait-il que de telles initiatives aient pour but des opérations de sauvetage pour les Blancs de ces territoires et ne constituent pas un véritable effort en vue d'instaurer le système majoritaire et l'indépendance conformément aux idéaux des Nations Unies et aux valeurs démocratiques respectées en Occident?
- 29. A n'en pas douter, par leur refus obstiné d'accepter un système majoritaire et une indépendance véritables, les

régimes minoritaires racistes essaient de déformer l'objectif de la lutte des peuples opprimés pour la libération et d'internationaliser le conflit. Bien qu'ils le concoivent pleinement et en comprennent parfaitement les conséquences, les Etats de première ligne ont fait preuve jusqu'ici de modération devant des actes d'agression incessants et de plus en plus violents. Mais jusqu'à quand nos pays vont-ils pouvoir écarter cette menace à la paix et à la sécurité internationales? Peut-on raisonnablement attendre de nous que nous éludions perpétuellement la responsabilité qui est la nôtre de défendre notre peuple, notre souveraineté et notre intégrité territoriale? Peut-on vraiment demander aux mouvements de libération, devant le refus des régimes racistes de coopérer à la mise en œuvre d'initiatives visant à un règlement pacifique au Zimbabwe et en Namibie, de rester impassibles et de laisser les régimes minoritaires racistes continuer de dénier à leurs peuples leurs droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance ?

- Le moment choisi pour les actes d'agression de l'Afrique du Sud contre l'Angola, qui ont obligé le Conseil de sécurité à se réunir, est particulièrement intéressant. En effet, ces actes ont été perpétrés au moment même où l'Afrique du Sud rejetait le rapport du Secrétaire général du 26 février [S/13120], destiné à donner effet à la proposition de règlement de la situation en Namibie approuvée par le Conseil dans sa résolution 435 (1978), que l'Afrique du Sud avait prétendu accepter - et je souligne le mot "prétendu". Avec son arrogance et son hypocrisie habituelles, l'Afrique du Sud, d'une part, commet ses actes d'agression et, d'autre part, se précipite à New York pour assister aux pourparlers de rapprochement arrangés par les pays occidentaux sur la question de Namibie. Il est impossible que l'Afrique du Sud soit sérieuse. Elle ne peut envisager que l'Angola oublie ses actes d'agression, même pendant les pourparlers de rapprochement, tandis que les Angolais sont bombardés, tués et mutilés.
- 31. Mon gouvernement participera aux pourparlers de rapprochement étant entendu que leur but n'est pas de réviser le rapport du Secrétaire général, qui est strictement conforme à la proposition du règlement de la situation en Namibie et à la résolution 435 (1978). Pour nous, ces pourparlers viendraient mal à propos s'ils tendaient à obtenir davantage de concessions de la SWAPO et des Etats de première ligne. Les entretiens doivent porter essentiellement sur le refus de l'Afrique du Sud d'accepter le rapport du Secrétaire général.
- 32. Puisque j'en suis aux pourparlers de rapprochement, je tiens à souligner que mon gouvernement pense fermement que, puisque l'Afrique du Sud occupe illégalement la Namibie et a l'obligation de se retirer du Territoire, elle ne peut en aucune façon avancer de quelconques revendications concernant la Namibie, ni maintenant ni à l'avenir. L'Afrique du Sud n'est pas le gardien des intérêts du peuple namibien et ne peut lui prêter sa voix pour exprimer ses aspirations. Les intérêts des oppresseurs sud-africains sont diamétralement opposés à ceux des Namibiens.
- 33. Cela étant, ma délégation s'oppose fortement à toute tentative qui viserait à mettre sur le même pied l'Afrique du

Sud et la SWAPO, pas plus d'ailleurs que les fantoches namibiens de l'Afrique du Sud et de la SWAPO. N'oublions pas que des groupes de fantoches comme l'Alliance démocratique du Turnhalle sont des créatures de l'Afrique du Sud, mises en place précisément pour l'aider à empêcher la SWAPO d'acheminer la Namibie vers l'indépendance véritable. Tous ceux qui veulent vraiment la libération de la Namibie doivent continuer de résister aux tentatives faites par l'Afrique du Sud pour faire reconnaître ses fantoches et amener l'Organisation des Nations Unies à traiter avec eux.

- 34. On peut difficilement espérer que les initiatives actuelles de l'Organisation concernant la Namibie vont réussir. L'Afrique du Sud n'a fait preuve que de duplicité pendant la phase des négociations et au stade actuelle de la mise en œuvre de la résolution 435 (1978). Ses actes persistants d'agression contre l'Angola et contre mon propre pays, la Zambie, démentent sa prétendue intention d'évacuer la Namibie. L'Afrique du Sud a toujours pour plan d'imposer un régime fantoche au peuple namibien. Elle cherche aussi à déstabiliser nos pays et, pour y parvenir, veut continuer de se servir de la Namibie comme d'un tremplin pour commettre des actes d'agression contre nous.
- 35. La semaine dernière encore, en violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de mon pays, les troupes sud-africaines ont pénétré dans la région du Sinjembela, dans le district de Senanga de la province occidentale de Zambie. Pendant deux jours, elles ont terrorisé et torturé d'innocents villageois, planté des mines et bloqué des routes. Quatre fonctionnaires zambiens et cinq autres personnes ont été gravement blessés quand le camion dans lequel ils se trouvaient est passé sur une mine plantée par des soldats sud-africains.
- 36. Je voudrais également informer le Conseil qu'il y a deux semaines 11 avions à réaction sud-africains ainsi que des hélicoptères ont effectué des raids dans la même région de Sinjembela et bombardé des villages, y compris un camp frontalier des forces de défense nationale zambiennes. Neuf Zambiens innocents ont été tués et 14 ont été gravement blessés.
- 37. Ainsi, nous constatons qu'un plan d'actes d'agression systématiques contre les Etats de première ligne est mené par l'Afrique du Sud, ce qui ne saurait être isolé de la préoccupation internationale concernant l'occupation illégale et continue de la Namibie.
- 38. Le Conseil devrait condamner vigoureusement le régime raciste d'Afrique du Sud pour son agression contre l'Angola ainsi que contre mon pays. Compte tenu du fait que l'agression se poursuit et s'intensifie, le Conseil devrait lancer un appel urgent à tous les Etats pour qu'ils apportent une aide généreuse sur le plan matériel et autre aux Etats de première ligne. Il faudrait, en particulier, examiner d'urgence la possibilité de renforcer les capacités de défense des Etats de première ligne. En outre, la persistance de l'Afrique du Sud dans son refus de coopérer dans la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) ne doit pas être tolérée plus longtemps. Il n'y a plus aucun prétexte pour un membre quelconque du Conseil de faire obstacle à des mesures de coercition contre l'Afrique du Sud aux termes du Chapitre VII de la Charte. Le Conseil dans son ensemble

ne peut pas abdiquer ses responsabilités et doit arrêter cette menace à la paix et à la sécurité internationales que posent l'occupation illégale constante de la Namibie par l'Afrique du Sud et ses actes d'agression contre les Etats africains indépendants voisins.

- 39. Enfin, je tiens à réaffirmer la volonté de mon gouvernement de continuer son appui à la juste lutte du peuple de Namibie, sous la direction de la SWAPO, pour la libération nationale et l'indépendance véritable. La République populaire d'Angola peut aussi compter sur notre ferme solidarité et sur notre assistance dans l'effort commun pour aider le peuple namibien à se libérer et à faire face au défi que pose l'agression constante de l'Afrique du Sud.
- 40. M. FUTSCHER PEREIRA (Portugal) [interprétation de l'anglais]: Moins de 15 jours se sont écoulés depuis que le Conseil de sécurité a examiné la situation créée par la pénétration des forces armées rhodésiennes en territoire angolais. Aujourd'hui, nous nous réunissons à nouveau à la demande du Gouvernement de la République populaire d'Angola, victime de nouvelles attaques de la part de l'Afrique du Sud.
- 41. En prenant la parole ici aujourd'hui, je tiens à réaffirmer une fois de plus, au nom du peuple et du Gouvernement portugais, que nous condamnons énergiquement la dernière agression armée des forces sudafricaines contre l'Angola et les Etats de première ligne. Ces actes constituent une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ces pays et il nous paraît donc important que le Conseil prenne une attitude ferme et résolue pour empêcher la tension de continuer à grandir en Afrique australe.
- 42. Les Etats de première ligne sont de plus en plus victimes des raids sud-africains du fait des principes qu'ils soutiennent. Ils ont déjà payé un lourd tribut, et nous ne pouvons nous défendre de partager le souci de leurs dirigeants face au nombre grandissant de victimes et aux importantes destructions causées par des bombardements aveugles. Nous éprouvons la plus grande sympathie pour les populations de ces pays et nous voulons souligner une fois de plus les sentiments de solidarité du peuple portugais à l'égard des victimes innocentes de ces attaques.
- 43. Nous sommes parvenus à un moment crucial dans le processus qui conduira le peuple namibien à l'indépendance. Si l'Afrique du Sud continue d'attaquer les pays voisins sous prétexte d'éliminer les bases de la SWAPO, les perspectives de parvenir à cet objectif par des voies pacifiques s'éloigneront de plus en plus.
- 44. En outre, je voudrais aussi attirer l'attention du Gouvernement sud-africain sur la vanité des tactiques dilatoires, car la communauté internationale est résolue à assurer à la Namibie une indépendance authentique. De plus, le Conseil de sécurité a le devoir de veiller à ce que cet objectif soit atteint par des élections libres, équitables et véritablement démocratiques, conformément au plan contenu dans la résolution 435 (1978).
- 45. Nous espérons donc ardemment que les pourparlers de rapprochement qui sont actuellement en cours per-

- mettront aux parties d'opérer les derniers rapprochements voulus pour passer le plus tôt possible à l'étape suivante, à savoir la mise en œuvre du plan de l'Organisation des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.
- 46. M. KHARLAMOV (Union des République socialistes soviétiques) [interprétation du russe]: La délégation soviétique estime que la situation extrêmement grave qui s'est créée du fait des dernières agressions provocantes du régime raciste de Pretoria contre la République populaire d'Angola exige non seulement un examen d'urgence de la part du Conseil de sécurité mais des mesures immédiates et effectives pour empêcher que de tels actes ne se reproduisent à l'avenir.
- 47. Les documents présentés au Conseil et la déclaration du représentant de l'Angola nous apprennent que, ces derniers temps, le territoire de l'Angola a fait l'objet d'actes d'agression militaire continuels. A cette fin, l'Afrique du Sud utilise des unités blindées, l'artillerie et des avions. Les agglomérations de l'Angola et les camps de réfugiés namibiens sont victimes de bombardements au napalm. Ces actes d'agression de Pretoria ont fait à nouveau un grand nombre de victimes parmi les civils angolais et les réfugiés namibiens, sans parler des dommages matériels causés au peuple de l'Angola.
- 48. Comme le Conseil le sait, la série actuelle d'attaques armées de l'Afrique du Sud contre l'Angola n'a rien de nouveau. Le régime raciste aud-africain pratique une politique systématique d'agression contre l'Angola pour déséquilibrer la situation dans ce jeune Etat africain indépendant et pour empêcher son peuple de mettre en œuvre le plan qu'il a annoncé d'édification économique et sociale dans la voie qu'il a choisie. Pour ce faire, les dirigeants de Pretoria recourent à l'envoi de bandes pour créer la diversion ainsi qu'à des attaques barbares lancées ouvertement par les forces armées sud-africaines.
- 49. Le Conseil de sécurité s'est réuni plus d'une fois pour examiner les actes d'agression de l'Afrique du Sud contre l'Angola. La dernière fois, c'était en mai de l'année dernière, à l'occasion de l'invasion en masse par l'Afrique du Sud du territoire de l'Angola, dans la région de Kassinga. A l'époque, le Conseil avait adopté à l'unanimité la résolution 428 (1978), qui condamnait vigoureusement l'Afrique du Sud pour son invasion armée en Angola et exigeait le respect scrupuleux par Pretoria de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola. Cependant, comme les événements l'ont montré, les dirigeants racistes de l'Afrique du Sud se sont bien moqués des exigences du Conseil.
- 50. Les actes d'agression de l'Afrique du Sud contre l'Angola et les autres Etats africains constituent une menace grave pour la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats africains ainsi que pour la paix et la sécurité en Afrique australe. En outre, ces agressions visent directement à consolider les derniers bastions du racisme et du colonialisme dans cette région. Elles sont le fait de la politique barbare des autorités sud-africaines, dont le but est d'empêcher les peuples du Zimbabwe et de la Namibie d'accéder à la liberté et à l'indépendance. Cela est prouvé par le fait que les agressions de l'Afrique du Sud contre l'Angola ont lieu

au moment où des efforts sont déployés à l'Organisation des Nations Unies pour assurer l'accession à la liberté et à l'indépendance du peuple de Namibie.

- 51. Alors qu'en mai dernier les dirigeants de Pretoria mettaient en œuvre leur attaque criminelle contre Kassinga aussitôt après les travaux de la neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, sur la Namibie —, ils ont montré à l'évidence le mépris que leur inspirait la position de la communauté internationale et rappelé qu'ils avaient bien l'intention d'empêcher la mise en œuvre des décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. De même, les actes agressifs dirigés contre l'Angola par le régime fasciste et raciste de Pretoria sont une nouvelle manifestation de l'impudence des régimes racistes, qui prétendent que l'opération des Nations Unies en Namibie soit conduite dans l'intérêt de la clique dirigeante de l'Afrique du Sud et de ses marionnettes et aux dépens des intérêts du peuple de Namibie.
- 52. Ces points ont été soulignés dans la déclaration faite par le Groupe des Etats africains à l'Organisation des Nations Unies le 8 mars. Dans cette déclaration il est dit que l'agression de l'Afrique du Sud contre l'Angola

"est une manifestation supplémentaire de ses desseins diaboliques, qui visent à maintenir le peuple de Namibie sous sa domination perpétuelle et à se servir de ce territoire comme d'un tremplin pour mener des agressions incessantes contre les Etats africains voisins" [S/13154, annexe, par. 3].

- 53. Il est évident que les autorités sud-africaines cherchent par tous les moyens, y compris l'emploi de la force armée, à saper le processus d'une mise en application libre par le peuple namibien de son droit à l'autodétermination; elles essaient par tous les moyens d'établir en Namibie leur régime néo-colonialiste de pantins.
- 54. Le régime de Pretoria fait tout son possible pour utiliser à son profit l'opération des Nations Unies en Namibie. A cette fin, il ne recule devant rien, n'hésitant pas à falsifier et altérer les faits. Par exemple, les autorités sud-africaines ont demandé que les bases de la SWAPO dans les pays voisins soient placées sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies et que les unités de la SWAPO ne soient plus autorisées à rester en Namibie. En outre, les autorités sud-africaines ont pris de nouvelles mesures visant à imposer une interprétation arbitraire de certaines questions relatives à la mise en application de l'opération des Nations Unies en Namibie.
- 55. Ces efforts faits par l'Afrique du Sud ne peuvent être considérés que comme des tentatives visant à faire participer aux négociations sur le règlement namibien les représentants de groupuscules namibiens créés artificiellement par Pretoria et dont ils sont un maillon. Que sont exactement ces groupuscules politiques? Ce ne sont que les pantins de Pretoria, et rien d'autre.
- 56. Comme on le sait, ces groupuscules ont participé aux élections illégales et falsifiées organisées en décembre dernier par les autorités sud-africaines en Namibie. Le Conseil de sécurité, par sa résolution 439 (1978), a déclaré ces élections nulles et non avenues. En outre, ces groupus-

- cules ont participé aux organes établis à l'issue des élections illégales. Ces organes ne peuvent être et ne sont d'ailleurs pas reconnus par l'Organisation des Nations Unies ou par ses Etats Membres. Cependant, certains Etats Membres occidentaux ont déclaré qu'ils étaient prêts à avoir des contacts avec ces groupuscules, ce qui est tout à fait contraire à la résolution que je viens de mentionner.
- 57. Au lieu d'utiliser les moyens dont ils disposent pour exercer une pression sur l'Afrique du Sud, les pays occidentaux font preuve, en fait, d'une certaine complaisance à l'égard du régime raciste de Pretoria, qu'ils essaient de blanchir. C'est ainsi qu'ils organisent de nouvelles séries de pourparlers pour s'évertuer à faire pression une fois encore sur les Etats de première ligne et sur la SWAPO.
- 58. La SWAPO, qui a été reconnue par l'Organisation des Nations Unies comme seul représentant légitime du peuple namibien je répète : la SWAPO a été reconnue par l'ONU comme seul représentant légitime du peuple namibien —, a une position claire et nette sur la question du règlement de Namibie conformément aux décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.
- 59. A cet égard, nous croyons devoir rappeler qu'il est totalement inadmissible de conclure un compromis quel qu'il soit aux dépens de la SWAPO et des Etats de première ligne. Toutefois, comme il ressort de la déclaration faite le 19 mars par le Ministre des affaires étrangères du régime raciste de Pretoria [S/13180], les autorités sud-africaines voient essentiellement dans les pourparlers le moyen d'obtenir de nouvelles concessions de la SWAPO. Les autorités sud-africaines ne reculent même pas devant la menace d'établir un régime fantoche en Namibie si la SWAPO ne fait pas les concessions demandées.
- De tout cela nous devons donc tirer la conclusion que le Conseil de sécurité doit tout faire pour déjouer les plans de l'Afrique du Sud, pour obtenir que soient appliquées ses résolutions tendant à donner au peuple namibien une véritable indépendance et une véritable souveraineté. Il faut notamment, pour ce faire, formuler des dispositions concrètes sur le déroulement de l'opération des Nations Unies en Namibie et les soumettre au Conseil pour adoption. Toute tentative à laquelle pourrait se livrer l'Afrique du Sud en vue d'interpréter dans son propre intérêt ces dispositions au cours du déroulement de l'opération des Nations Unies doit être repoussée. La sécurité des Etats de première ligne doit être assurée. Il faut dire clairement et nettement aux dirigeants sud-africains qu'ils ne doivent pas compter sur la compréhension et la patience dont ont fait preuve jusqu'à présent les jeunes Etats indépendants voisins. Leur patience n'est pas illimitée. Les tentatives faites pour intimider ces pays par des actes brutaux d'agression seront, comme elles le méritent, vouées à l'échec.
- 61. A ce propos, je voudrais citer un extrait d'une déclaration faite par le Ministère de la défense de la République populaire d'Angola:
 - "L'état-major général des FAPLA [forces armées populaires pour la libération de l'Angola] alerte l'opinion publique internationale et décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient découler de cette

situation. Les forces armées angolaises perdent patience et ne peuvent rester indéfiniment indifférentes devant ces provocations insolentes." [S/13177, annexe.]

Cette déclaration selon laquelle la patience de ces Etats n'est pas illimitée a été réaffirmée aujourd'hui ici par le réprésentant de la Zambie.

- 62. L'Union soviétique a toujours appuyé et continue d'appuyer la lutte des peuples d'Afrique et pas seulement des peuples d'Afrique pour leur libération nationale et le progrès social, pour leur indépendance et leur souveraineté authentiques. Nous sommes véritablement solidaires des peuples africains dans leur lutte contre le colonialisme, le racisme et l'apartheid; nous sommes véritablement solidaires de ces peuples dans les efforts qu'ils déploient pour éliminer de l'Afrique australe ce foyer de tension internationale et cette menace à la paix et à la sécurité internationales.
- 63. Nous tenons une fois de plus à confirmer, à cette réunion du Conseil de sécurité, que l'Union soviétique appuie sans réserve la République populaire d'Angola dans sa lutte pour la consolidation de son indépendance, pour la protection de sa souveraineté et de son intégrité territoriale contre toute atteinte impérialiste et pour aider le peuple namibien, qui mène, sous la direction de la SWAPO, une lutte héroïque pour une indépendance véritable.
- 64. Le Conseil ne doit pas se contenter de discuter; il doit aussi prendre des mesures pour faire cesser les agressions que commet l'Afrique du Sud contre l'Angola et les autres Etats africains voisins. Dans sa résolution 428 (1978), adoptée à l'unanimité le 6 mai 1978, le Conseil a félicité la République populaire d'Angola pour l'appui qu'elle continue de prêter au peuple namibien dans sa lutte juste et légitime et a décidé

"de se réunir de nouveau au cas où d'autres actes de violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola seraient commis par le régime raciste sud-africain, en vue d'envisager l'adoption de mesures plus efficaces conformément aux dispositions appropriées de la Charte des Nations Unies, y compris son Chapitre VII".

- 65. La délégation de l'Union soviétique condamne résolument les attaques armées commises par l'Afrique du Sud contre l'Angola et les autres Etats, attaques armées qui provoquent son indignation, et elle estime que le Conseil de sécurité, face à cette nouvelle agression de l'Afrique du Sud contre l'Angola, doit faire preuve de fermeté et adopter les mesures les plus efficaces et les plus fermes contre l'agresseur, y compris l'adoption de sanctions contre l'Afrique du Sud en vertu du Chapitre VII de la Charte.
- 66. La délégation de l'Union soviétique appuie sans réserve la position des Etats africains et est en faveur d'une résolution qui ne serait pas simplement une résolution de plus dont pourraient se moquer les dirigeants de l'Afrique du Sud. Que ces dirigeants ne jouent plus avec le feu et qu'ils ne mettent pas trop à l'épreuve la patience des jeunes Etats africains indépendants! Les racistes n'ont pas d'avenir. Qu'ils reviennent donc au peu de raison qui leur reste!

- 67. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais): L'orateur suivant est le représentant de l'Ethiopie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.
- 68. M. WORKU (Ethiopie) [interprétation de l'anglais]: Je voudrais tout d'abord, monsieur le Président, vous exprimer la satisfaction du Groupe des Etats africains à l'Organisation des Nations Unies pour la manière efficace dont vous dirigez les travaux du Conseil de sécurité depuis votre accession à sa présidence au début du mois. Votre rôle important et actif en qualité de président du Comité spécial contre l'apartheid et le ferme attachement de votre pays au rétablissement de la dignité de l'homme en Afrique nous donnent l'assurance que les importantes délibérations actuelles seront couronnées de succès.
- 69. Je voudrais aussi remercier tous les membres du Conseil d'avoir fait promptement droit à la demande d'une réunion pour examiner la nouvelle invasion de la République populaire d'Angola par les forces militaires du régime raciste d'Afrique du Sud.
- L'histoire de l'agression sud-africaine contre l'Angola et tous les autres Etats africains indépendants est claire et ne saurait prêter à équivoque. Rien ne peut être dit dans cette série de réunions qui ne soit déjà connu de la communauté internationale. L'agression flagrante commise par le régime raciste sud-africain contre le peuple de l'Angola est antérieure à l'indépendance historique de ce pays. Le comportement récent du régime d'apartheid de Pretoria s'inscrit dans une ligne de refus obstiné et arrogant de reconnaître la réalité de l'indépendance de la République populaire d'Angola. Le Pretoria raciste s'est ingéré et continue de s'ingérer dans l'exercice des droits souverains du peuple angolais à la liberté et à l'indépendance. Parallèlement à l'intensification de sa politique d'agression et de répression, l'Afrique du Sud, au cours des dernières décennies, s'est engagée dans une intensification de son potentiel militaire et se prépare à la guerre. Dans une escalade incessante de ses préparatifs militaires, l'Afrique du Sud a implanté une importante industrie nationale d'armements et s'est dotée d'une machine de guerre perfectionnée de tous types grâce à ses alliés impérialistes et néocolonialistes. Ces efforts sont, de toute évidence, un aspect intégrant des tentatives désespérées faites non seulement pour perpétuer l'occupation coloniale de la Namibie mais aussi pour soutenir l'odieuse politique d'apartheid, qui nie totalement les droits les plus élémentaires et la dignité de l'homme.
- 71. L'Afrique est imprudemment poussée à bout de patience. Aucune initiative de règlement dit pacifique des problèmes de l'Afrique australe ne peut justifier le moins du monde la collaboration avec les régimes coloniaux racistes pour faire obstacle à l'exercice des droits inaliénables des peuples d'Afrique du Sud, de Namibie et du Zimbabwe, d'une part, et, d'autre part, pour permettre que ces territoires servent de plus en plus fréquemment de base pour des invasions sauvages contre la population, la souveraineté et l'intégrité territoriale d'Etats africains indépendants.
- 72. Il y a moins d'un an, le 4 mai 1978, et immédiatement après la neuvième session extraordinaire de

l'Assemblée générale, consacrée à la Namibie, les forces aériennes sud-africaines ont, à partir de leur base située dans le Territoire illégalement occupé de Namibie, envahi la République populaire d'Angola et pénétré jusqu'à quelque 250 kilomètres, aux environs de Kassinga, ce qui a causé la mort de centaines de personnes parmi les réfugiés namibiens sans armes et la population angolaise civile. La communauté internationale ne s'est pas encore remise du choc provoqué par la vue des charniers où les corps d'hommes, de femmes et d'enfants innocents ont été entassés à la suite du massacre de Kassinga.

- 73. Cette agression flagrante, qui se poursuit avec tant de mépris, visait non seulement à éliminer la SWAPO ainsi que la lutte de libération du peuple namibien mais aussi à déstabiliser l'ensemble de la région dans l'espoir illusoire d'y installer des fantoches entraînés dans le Territoire illégalement occupé de Namibie. En se livrant à cette invasion flagrante de l'Angola l'année dernière, l'Afrique du Sud avait certainement été encouragée par l'attitude de ses alliés, notamment par celle des cinq pays occidentaux, au cours de la neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui avait, entre autres, exigé que l'Afrique du Sud mette immédiatement fin à son occupation de la Namibie.
- 74. Il convient de se souvenir qu'en mai 1978 le Conseil de sécurité avait vigoureusement condamné l'invasion armée perpétrée par le régime raciste sud-africain contre la République populaire d'Angola, condamné l'utilisation par l'Afrique du Sud du Territoire international de Namibie pour lancer des invasions armées contre l'Angola, réaffirmé son appui pour la lutte juste et légitime que mène le peuple namibien pour obtenir sa liberté et son indépendance et pour préserver l'intégrité territoriale de son pays, et félicité la République populaire d'Angola pour l'appui qu'elle continue de prêter au peuple namibien dans sa lutte juste et légitime. Et surtout, au paragraphe 8 de sa résolution 428 (1978), adoptée à l'unanimité, le Conseil avait décidé

"de se réunir de nouveau au cas où d'autres actes de violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola seraient commis par le régime raciste sud-africain, en vue d'envisager l'adoption de mesures plus efficaces conformément aux dispositions appropriées de la Charte des Nations Unies, y compris son Chapitre VII".

De nouveaux actes désespérés d'invasion commis par l'Afrique du Sud de l'apartheid contre le peuple, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola ont actuellement lieu et, en fait, s'intensifient de jour en jour. Depuis la première semaine du mois en cours, le régime raciste d'Afrique du Sud a mobilisé ses avions militaires et ses unités d'infanterie et, à partir de bases militaires illégales en Namibie, s'est lancé dans une invasion flagrante de l'Angola, attaquant des camps de réfugiés et tuant de nombreux civils. Je n'entrerai pas dans le détail de la dernière en date des invasions de l'Angola par les forces militaires du régime raciste sud-africain. Mon frère et collègue le représentant de la République populaire d'Angola, qui a parlé avant moi, a fourni, en termes non ambigus, un témoignage éloquent du caractère barbare et lâche de l'invasion et de son envergure. Ce qu'il faut retenir, c'est que cet acte d'agression contre l'Angola et le peuple namibien, avec usage d'armes modernes de destruction de masse, se poursuit sans relâche, aggravant la situation en Namibie et constituant une menace très grave pour la paix et la sécurité internationales.

- Le Groupe des Etats africains à l'Organisation des Nations Unies, au nom duquel j'ai maintenant le privilège et le grand honneur de parler, tient à souligner un fait sur lequel il souhaite attirer l'attention de la communauté internationale, à savoir que cette agression est une nouvelle manifestation de l'intention de l'Afrique du Sud de perpétuer son contrôle illégal sur la Namibie, même s'il faut pour cela plonger la région et, en fait, le monde entier dans la guerre. L'invasion de l'Angola et l'attaque contre les camps de réfugiés namibiens montrent sans erreur possible que l'objectif de l'Afrique du Sud raciste est d'éliminer la SWAPO en tant que mouvement de libération qui dirige les efforts déployés par le peuple namibien pour parvenir à une autodétermination et à une indépendance véritables dans une Namibie unie. Le Groupe des Etats africains tient une fois de plus à réaffirmer son appui constant à l'Angola, victime de cette agression, et à tous les autres Etats de première ligne, ainsi qu'au peuple namibien qui lutte sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique, et à leur redire sa solidarité.
- 77. Le Groupe des Etats africains ressent la plus grande indignation devant cette agression atroce et toute récente de la part de l'Afrique du Sud raciste. Sans aucun doute, tout acte d'agression est déplorable et ses conséquences inquiétantes. Mais quand l'agression devient une habitude invétérée en tant que politique obstinée de domination, d'exploitation et de dégradation des populations de l'Afrique australe, mettant sérieusement en danger la stabilité et la paix de la région, on ne peut attendre des Etats africains libres et indépendants qu'ils fassent indéfiniment preuve de modération face à ces graves provocations.
- Il ne suffit plus de simplement condamner en termes non équivoques l'agression constante à laquelle se livre le régime sud-africain. Il ne convient plus de dénoncer l'Afrique du Sud pour son occupation illégale continue de la Namibie et pour son utilisation du Territoire comme d'une base de lancement d'agression contre des Etats africains indépendants et souverains. Ce sont là des mesures - si l'on peut parler de mesures - prises par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale à plusieurs reprises et qui n'ont été suivies que d'une répression accrue et d'actes d'agression plus nombreux de la part du régime de Pretoria dans son défi arrogant. Le temps presse, et le Conseil doit, pour une fois, être à la hauteur des responsabilités qui lui ont été confiées. L'Afrique prie instamment les membres du Conseil - et notamment ceux qui ont, par le passé, fait échouer tous les efforts - de faire leur examen de conscience et de relever le gant.
- 79. L'Afrique demande instamment au Conseil de sécurité d'envisager, conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte, l'application de toutes mesures efficaces et appropriées, y compris des sanctions économiques obligatoires d'ensemble à l'encontre de l'Afrique du Sud.

- 80. A ce propos, l'Afrique se félicite de la véritable volonté politique et du souci de justice, d'égalité et de paix et de sécurité internationales dont a fait preuve le Gouvernement révolutionnaire de l'Iran en arrêtant toutes les exportations de pétrole destinées au régime raciste d'Afrique du Sud.
- 81. En outre, l'Afrique réaffirme son engagement solennel que toute attaque lancée contre les Etats de première ligne est une attaque contre l'Afrique tout entière et demande à tous les Etats épris de paix et à la communauté internationale de condamner l'agression toute récente commise par le régime raciste d'Afrique du Sud et de fournir aux Etats de première ligne toute l'aide matérielle voulue pour leur permettre de renforcer leur capacité de défense et leur résistance contre les tentatives réitérées des régimes minoritaires racistes d'Afrique australe visant à saper leur indépendance nationale durement acquise.
- 82. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais): L'orateur suivant est le représentant de l'Algérie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.
- 83. M. BOUAYAD-AGHA (Algérie): Le Conseil de sécurité est invité aujourd'hui à répondre à l'appel d'un pays africain exposé à une agression armée du régime raciste d'Afrique du Sud, agression qui n'est malheureusement pas la première du genre. En effet, le Conseil a pris connaissance, à de nombreuses reprises, d'incidents semblables, où des pays du continent africain étaient l'objet de raids féroces et prémédités par les forces racistes de Salisbury et de Pretoria.
- 84. C'est donc à vous, Monsieur le Président, qu'incombe le lourd privilège de diriger les travaux du Conseil au moment où les attaques insensées de l'Afrique du Sud font peser un danger immédiat sur un pays indépendant d'Afrique, la République populaire d'Angola. Il est symbolique que ce débat soit justement placé sous la direction d'un représentant de l'Afrique. Je veux ici vous exprimer notre satisfaction particulière, tout d'abord parce que chacun de nous connaît et apprécie l'action du Nigéria et de ses dirigeants sur la scène internationale et ensuite parce que nous vous connaissons personnellement et que nous savons votre dévouement à la cause de la justice et de la liberté.
- 85. Le Conseil n'aura guère besoin de preuves pour se former une opinion sur les attaques criminelles dirigées contre l'Angola à partir de bases militaires illégales installées en Namibie. Le régime sud-africain ne nie plus depuis longtemps ses forfaits, et il s'en vante même impudemment et avec un cynisme outrageant. Cela montre bien le sentiment de mépris qu'il nourrit à l'égard de la communauté internationale et de l'Organisation des Nations Unies. Ce défi plein d'arrogance des racistes de Pretoria n'est que le résultat de la mansuétude que manifestent encore certaines puissances occidentales à l'égard de l'Afrique du Sud. Cette complicité bien connue — et que nous dénonçons depuis longtemps – constitue un encouragement intolérable à un régime hors la loi qui pratique sans vergogne sa politique d'apartheid et qui a toujours refusé de reconnaître l'autorité des Nations Unies sur la Namibie et

- de mettre en application le droit à l'autodétermination et à l'indépendance du peuple namibien.
- Dans les circonstances présentes, le comportement de ces puissances devient encore plus condamnable car elles ne peuvent plus ignorer les conséquences tragiques que cette attitude entraîne, et dont elles portent nécessairement une part de responsabilité. La tournure très grave prise par les dernières incursions de l'Afrique du Sud à l'intérieur de l'Angola ne peut plus permettre l'ambiguité qui consiste pour certains à condamner hautement les raids sud-africains tout en maintenant des rapports étroits avec Pretoria. L'heure est grave, car l'agression qui a frappé l'Angola est ressentie par l'ensemble des pays africains, qui manifestent leur solidarité avec des peuples encore sous domination extérieure et dont le pays est livré à l'exploitation étrangère. C'est à l'Angola que l'Afrique du Sud veut aujourd'hui faire payer cette solidarité, ajoutant des épreuves supplémentaires à celles qui ont été imposées au peuple angolais durant sa longue lutte contre le colonialisme.
- 87. Nul ne peut se tromper sur les agissements criminels de l'Afrique du Sud, qui, ajoutant l'agression externe à l'oppression interne, cherche à compromettre la liberté du peuple angolais, à mettre en danger son unité et à convoiter de nouveau ses richesses. L'agression qui fait l'objet de la plainte de l'Angola revêt un caractère alarmant, car c'est une atteinte délibérée portée à la souveraineté de ce pays africain. Sa gravité apparaît lorsqu'on situe cette agression dans le climat d'insécurité permanent qui règne en Afrique australe. C'est que le problème de l'apartheid et celui de la Namibie ont toujours conditionné les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud et entre ce pays et ses voisins africains. Retranchée dans la partie méridionale du vaste continent africain, une minorité de Blancs occupe illégalement la Namibie et pratique une odieuse politique d'apartheid qui fait peser des menaces réelles sur le continent africain. En effet, les pays africains ne peuvent accepter que les efforts et les sacrifices que consentent leurs peuples pour consolider leur souveraineté et sortir d'un sous-développement qu'ils ont précisément hérité du colonialisme soient compromis par le maintien en Afrique des régimes racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie, qui synchronisent maintenant leurs actions meurtrières.
- L'agression délibérée de l'Afrique du Sud contre l'Angola est destinée à intimider le peuple angolais, à créer la terreur en essayant d'attenter à la souveraineté nationale et à l'intégrité territoriale d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. A ce propos, la délégation algérienne veut exprimer ici son soutien total au peuple de l'Angola dans ses efforts pour protéger sa souveraineté et garantir sa sécurité. Aussi estimons-nous que le Conseil doit accorder une considération spéciale à la plainte dont il est saisi et qu'il devra aller au-delà de la simple localisation des responsabilités. Et, puisqu'il est de son devoir de prendre des mesures en ce qui concerne la dernière agression de l'Afrique du Sud, le Conseil devrait examiner cette agression dans un contexte plus large : celui de la politique raciste d'apartheid et de l'occupation illégale de la Namibie. Sinon, la solution à trouver serait parfaitement inopérante car elle n'irait pas jusqu'au fond même du problème. Il est

en tout cas urgent que le Conseil se préoccupe sérieusement du danger réel que représentent les actions brutales et meurtrières du régime de Pretoria contre les pays voisins, et dont l'Angola est la principale cible. Il y a lieu de mettre une fois pour toutes un terme à l'arrogance obstinée que l'Afrique du Sud témoigne à l'égard de la communauté internationale et de demander aux gouvernements qui lui apportent une caution imprudente de ne pas oublier leurs obligations à l'égard du reste de la communauté mondiale. Nous pouvons comprendre les hésitations de quelques membres du Conseil à prendre certaines décisions pourtant nécessaire, mais nous ne les comprenons plus lorsque leurs réticences cachent des intérêts égoistes.

89. La solidarité du peuple algérien avec le peuple angolais est indéfectible, non seulement parce qu'il s'agit d'un peuple africain mais surtout parce que ce peuple fait face avec courage — comme il l'a toujours fait — aux attaques montées par le régime raciste de Pretoria. La République populaire d'Angola doit pouvoir compter sur le soutien des membres du Conseil, car la situation soumise aujourd'hui à leur examen constitue une très grave menace pour la paix et la sécurité dans tout le continent africain.

La séance est levée à 13 h 25.

كيفية العصول على منشورات الامم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الامم المنتحدة من السُكتبات ودور التوزيع في جميع انحاء العالم · امتعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الامم المنتحدة ،قسم البيع في نيويورك او في جنيف ·

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和轻售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

как получить издания организации объединенных нации

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

Price: \$U.S. 1.50